

**2021 DEVE 22** - Adoption d'une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et création de l'observatoire de la téléphonie mobile.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est impliquée depuis 2003 dans une démarche volontariste de contrôle et de suivi du développement de la téléphonie mobile, matérialisée par la charte parisienne de téléphonie mobile, signée avec les opérateurs. Prenant acte de la nécessité d'assurer un bon niveau de couverture du territoire pour un service dont le développement est rapide et nécessite une adaptation continue des réseaux, la charte négociée avec les opérateurs instaure dans le même temps un objectif de modération et de transparence des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques des Parisiennes et des Parisiens.

Le développement des usages de la téléphonie mobile implique une hausse du nombre de connexions et des débits de données sur les réseaux des opérateurs. Pour répondre à cette demande, les réseaux de télécommunications développent de nouvelles bandes de fréquences et de nouvelles générations de technologie.

Le processus de mise en place de la 5<sup>e</sup> génération de téléphonie mobile (5G) a suscité un débat public sur ce mode de développement et plus globalement sur celui du secteur du numérique. La 5G suscite des inquiétudes des interrogations concernant ses impacts sur le climat et l'environnement mais également sur la préservation des données personnelles et des libertés publiques, la résilience et la souveraineté des infrastructures, les fractures numériques entre territoires et au sein des populations ou les addictions au numérique.

Dans la ligne de l'action qu'elle mène avec la charte de téléphonie mobile, la Ville de Paris a souhaité se positionner en accompagnement local d'une démarche pour laquelle les outils réglementaires sont entre les mains de l'Etat. Elle a souhaité dans un premier temps organiser une conférence citoyenne métropolitaine afin de permettre à 85 personnes habitant Paris et les trois départements de la petite couronne de débattre des enjeux du développement de la 5G et de formuler des recommandations d'actions pour les collectivités, ayant vocation à être inscrites dans la charte de téléphonie mobile pour ce qui concerne Paris. Un vœu dans ce sens a été voté par le conseil de Paris en octobre 2020.

La conférence citoyenne métropolitaine sur les enjeux de la 5G s'est déroulée sur trois samedis de novembre et décembre 2020. Les participants qu'ils soient Parisiens ou habitants de la métropole, ont fait preuve d'un grand intérêt sur les

questions qui leurs étaient soumises et salué l'initiative de la Ville. Ils ont bénéficié des informations apportées par une quinzaine d'experts dans les domaines des télécommunications, de l'environnement, des sciences sociales, des libertés publiques, du développement industriel et de l'éducation. Ils ont formulé 21 recommandations allant dans le sens d'une meilleure information des citoyens sur les impacts de la 5G et des différents usages du numérique, de meilleures pratiques de récupération et recyclage des terminaux, d'une réflexion sur les usages « intelligents » de la 5G, d'une meilleure information sur les règles de gestion des données personnelles, de politiques d'innovation industrielle liées aux nouveaux usages créés par la 5G, de politiques éducatives pour un bon usage du numérique et de la 5G.

À la suite de cette conférence, une procédure de renégociation de la charte a été mise en œuvre. Les groupes politiques du conseil de Paris ont procédé à des auditions des parties prenantes : opérateurs de téléphonie mobile et Fédération française des télécoms ; agences nationales (ARCEP, ANFR, ANSES) ; associations de consommateurs et de locataires ; CNIL.

Sur la base de ces auditions et de réunions de négociations avec les opérateurs, la charte parisienne de la téléphonie mobile a été mise à jour. Précédemment centrée uniquement sur les questions de sobriété et de transparence des expositions aux ondes, elle intègre désormais de nouveaux engagements sociaux et environnementaux. Dans ces domaines, les opérateurs s'engagent à accompagner la Ville, dans leur domaine de compétence, dans les actions de mise en œuvre des recommandations de la conférence citoyenne.

L'accord entre la Ville et les opérateurs permet des avancées notables :

- Optimiser le recyclage et la réutilisation des équipements de téléphonie : les opérateurs s'engagent à ouvrir des points de collecte universels dans toutes leurs boutiques parisiennes, à développer les points de collecte lors des grands événements publics, soutenir les actions menées à Paris dans le domaine de l'économie circulaire et du réemploi, au-delà de leur adhésion à des éco-organismes agréés pour les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Les opérateurs informeront régulièrement la Ville de Paris des taux de recyclage et réemploi des terminaux.
  - Contribuer au respect de l'Accord de Paris et du plan Climat de la Ville de Paris : les opérateurs informeront régulièrement la Ville de Paris de leur trajectoire vers la neutralité carbone et de leurs actions pour compenser les émissions résiduelles. La Ville de Paris et les opérateurs travailleront à l'application des méthodologies proposées par l'ADEME et l'ARCEP pour suivre l'impact environnemental de la téléphonie mobile.
  - Protéger des données et les libertés publiques: les opérateurs s'engagent auprès de la Ville de Paris au respect le plus strict de leurs obligations de neutralité et de protection des données individuelles. La Ville de Paris réaffirme par ailleurs son opposition aux expérimentations de reconnaissance faciale dans l'espace public
- Faciliter l'accès pour tous aux services de téléphonie et l'inclusion numérique : les opérateurs informeront régulièrement la Ville de Paris sur leurs tarifs et différents dispositifs sociaux. Les opérateurs s'engagent à l'inclusion numérique, au travers du Fonds de solidarité logement (FSL) ou tout autre dispositif.

- Informer les citoyens : la sobriété numérique, la consommation responsable, la vigilance sur l'utilisation des données personnelles feront l'objet de campagnes d'information qui pourront être déclinées, en lien avec l'Éducation nationale, dans les établissements scolaires, afin de promouvoir la consommation responsable et prévenir les conduites à risque chez les populations jeunes. La Ville de Paris s'engage à mettre à disposition des Parisiens une information complète et transparente sur les impacts de la téléphonie mobile et de la 5G en publiant les rapports des agences nationales compétentes ainsi que les éléments fournis par les opérateurs dans le cadre de la charte.

En contrepartie de ces engagements des opérateurs, la Ville de Paris a accepté de réduire les délais de traitement des dossiers des opérateurs de 4 à 3 mois, sans réduction pour les mairies d'arrondissement, sachant que le délai d'information réglementaire à l'échelon national est passé en 2018 de 2 à 1 mois.

L'arrivée de la 5G vient bouleverser l'approche existante des modes d'évaluation de l'exposition aux ondes. Alors que les antennes existantes émettaient jusqu'à présent de manière continue et dans des directions constantes, les nouvelles fréquences de la 5G (3.5 GHz) utilisent des antennes à faisceaux orientables qui n'émettent qu'en direction des terminaux avec lesquels elles échangent. La distribution dans le temps des niveaux d'exposition est donc plus variable et aléatoire, ce qui implique la mise au point de nouvelles méthodes d'estimation préalable (simulation numérique) des niveaux de champs créés par les projets et de contrôle (mesure sur site) des expositions. De ce fait, l'ANFR préconise de séparer, dans les résultats des simulations numériques les niveaux de champs des nouvelles antennes à faisceaux variables et ceux des antennes existantes à faisceaux fixes.

La Ville de Paris fait le constat, d'une part, du fait que les procédures mises en place par l'ANFR pour les simulations numériques et les mesures sur site ne sont pas stabilisées, d'autre part, de l'hétérogénéité des résultats des simulations présentées par les opérateurs pour les antennes à faisceaux orientables et enfin de la prévision d'exposition très faible issue de ces antennes durant leur premier temps de fonctionnement du fait du faible taux d'équipement des clients en terminaux et forfaits 5G.

En accord avec les opérateurs, elle propose donc des dispositions provisoires sur une période d'un an :

- La création d'un nouveau seuil provisoire de 5 V/m pour les estimations préalables par simulation numérique des antennes à faisceaux variables et la conservation du seuil existant de 5V/m pour les antennes à faisceaux fixes. Ce dernier sera calculé en « équivalent 900 MHz » comme cela était le cas dans la précédente charte.
- la conservation, pour les mesures de contrôle sur site, du seuil existant de 5V/m toutes fréquences et technologies confondues, dans l'attente d'une meilleure appréhension des expositions réelles (mesurées dans le cadre du protocole de l'ANFR en moyenne sur une durée de 6 minutes) liées aux antennes à faisceaux variables.

En fonction des retours d'expérience, en lien avec l'ANFR, sur les mesures réalisées sur une période de 6 mois, et des travaux de l'ANSES sur le sujet, la Ville de Paris et les opérateurs négocieront de nouveaux seuils d'exposition.

Afin de s'assurer de la bonne exécution de la Charte et de proposer des évolutions, la Ville de Paris mettra en place une instance de suivi, intitulée Observatoire parisien de la téléphonie mobile. Il sera composé d'élus représentant tous les groupes du Conseil de Paris, des 4 opérateurs de téléphonie mobile, d'associations de consommateurs et de locataires, d'associations de protection de l'environnement, des agences nationales et régionales concernées, de deux experts scientifiques ainsi que de deux participants à la conférence citoyenne. Il aura également pour mission d'assurer un suivi des actions menées en réponse aux recommandations de la conférence citoyenne, de partager l'état des connaissances sur la téléphonie mobile et des enjeux liés aux prochaines évolutions technologiques (nouvelles fréquences millimétriques, prochaine génération etc.).

Je vous propose d'approuver la nouvelle Charte de téléphonie mobile et la création de l'Observatoire parisien de la téléphonie mobile.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DEVE 22** Adoption d'une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et création de l'Observatoire de la téléphonie mobile

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date du 27 mars 2017 approuvant la révision de la Charte relative à la téléphonie mobile prise entre la Ville de Paris et les 4 opérateurs qui exploitent le réseau de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SRF) ;

Vu le projet de délibération, en date des 9, 10, et 11 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adopter une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et de créer l'observatoire de la téléphonie mobile.

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 23 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 23 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 23 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 23 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 2 mars 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 –Est adoptée la Charte relative à la téléphonie mobile jointe à cette délibération.

Article 2 - La Maire de Paris est autorisée à signer la Charte relative à la téléphonie mobile.

Article 3 - La Maire de Paris est autorisée à créer l'Observatoire de la téléphonie mobile.